

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2014
COMPTE RENDU ANALYTIQUE**

(Code général des collectivités territoriales, article L.2121-25)

Présidence de M. François ZOCCHETTO, sénateur-maire

Le lundi dix juillet deux mille quatorze, à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué par lettre adressée au domicile de chacun de ses membres le trois juillet deux mille quatorze, comme le prévoient les articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de M. François ZOCCHETTO, Sénateur-maire.

Étaient présents :

François ZOCCHETTO, Sénateur-maire, Samia SOULTANI-VIGNERON, Xavier DUBOURG, Marie-Cécile CLAVREUL, Alexandre LANOË, Chantal GRANDIÈRE, Jean-Jacques PERRIN, Danielle JACOVIAC, Didier PILLON, Béatrice MOTTIER, Philippe HABAULT, Gwendoline GALOU, Sophie LEFORT, adjoints, Bruno DE LAVENÈRE-LUSSAN, Anita ROBINEAU, Bruno MAURIN, Marie-Hélène PATY, Alain GUINOISEAU, Jamal HASNAOUI, Jacques PHÉLIPPOT, Pascal HUON, Martine CHALOT, Philippe VALLIN, Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Mickaël BUZARÉ, Florence QUENTIN, Patrice AUBRY, Dorothee MARTIN, Anane BOUBERKA, Sophie DIRSON, Véronique BAUDRY, Gisèle CHAUVEAU, Marielle ROLINAT, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Jean-Christophe GRUAU, conseillers municipaux.

Étaient représentées :

- Jean-Paul GOUSSIN, adjoint, par Marie-Cécile CLAVREUL, adjointe,
- Damiano MACALUSO, conseiller municipal, par Samia SOULTANI-VIGNERON, adjointe,
- Josiane DEROUET, conseillère municipale, par Alexandre LANOË, adjoint,
- Isabelle LEROUX, conseillère municipale, par Xavier DUBOURG, adjoint,
- Claude GOURVIL, conseiller municipal, par Isabelle BEAUDOUIN, conseillère municipale,
- Guillaume GAROT, conseiller municipal, par Jean-Christophe BOYER, conseiller municipal,
- Yan KIESSLING, conseiller municipal, par Gisèle CHAUVEAU, conseillère municipale.

Jean-Pierre FOUQUET, conseiller municipal, entre en séance à 20h20 et est précédemment représenté par Danielle JACOVIAC, adjointe, Xavier DUBOURG, adjoint, sort de séance à 20h35 et est ensuite représenté par François ZOCCHETTO, Sénateur-maire.

Martine CHALOT et Gisèle CHAUVEAU sont élues secrétaires.

S 455 - UTEU - 1 - ATTRIBUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CHAUFFAGE URBAIN

Le choix du délégataire Coriance/Séché Eco Industries comme délégataire du service public de production et de distribution de chaleur est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de délégation de service public, relative à la production et distribution du réseau de chaleur de la ville de Laval, entre la collectivité et le groupement Coriance/Séché Eco Industries, le temps nécessaire à la création de la société dédiée, ses pièces annexes et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant de substitution avec la société dédiée créée par le groupement Coriance/Séché Eco Industries.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 455 - UTEU - 2 - PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX DE LA PASSERELLE GARE (FNADT)

L'opération de construction de la passerelle de la gare est approuvée.

Le plan de financement des travaux hors accessibilité et hors études est validé, selon la répartition suivante :

FEDER	1 000 000 €
FNADT (objet de la présente demande)	823 614 €
Région – politique PEM	330 694 €
Région – nouveau contrat région	500 000 €
Laval Agglo	165 346 €
RFF	300 000 €
Ville de Laval	1 837 420 €

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les financements correspondants, et déposer toute pièce qui serait nécessaire et à signer tout document à cet effet.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus élevées possibles pour les travaux d'accessibilité et à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée.

S 455 - UTEU - 3 - CONVENTIONS AVEC DES AGRICULTEURS DANS LE CADRE DU PLAN D'ÉPANDAGE DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toutes les conventions à intervenir avec des agriculteurs dans le cadre du plan d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées de la station d'épuration (STEP), ainsi que tout avenant éventuel.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du plan d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées de la STEP.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 455 - UTEU - 4 - DÉPÔT D'AUTORISATIONS D'URBANISME

Le projet d'aménagement du local sis 26 rue Ambroise Paré en vue d'héberger les services de la police municipale est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à ces effets.

La délibération est adoptée.

S 455 - AD - 1 - PROCOLES TRANSACTIONNELS AVEC DES COMMERÇANTS SUITE AUX AMÉNAGEMENTS DE LA PLACE DE LA TRÉMOILLE - L'EURL RESTAURANT LA BRAISE

Le montant du préjudice à indemniser en faveur de l'EURL RESTAURANT LA BRAISE est fixé à la somme de huit mille huit cents euros (8 800 €).

Le protocole transactionnel à intervenir entre la ville de Laval et l'EURL RESTAURANT LA BRAISE est approuvé.

Le maire est autorisé à signer le protocole transactionnel et tout document afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 455 - AD - 2 - PROCOLES TRANSACTIONNELS AVEC DES COMMERÇANTS SUITE AUX AMÉNAGEMENTS DE LA PLACE DE LA TRÉMOILLE - LA SARL LA GOURMANDINE

Le montant du préjudice à indemniser en faveur de la SARL LA GOURMANDINE est fixé à la somme de deux mille cents euros (2 100 €).

Le protocole transactionnel à intervenir entre la ville de Laval et la SARL LA GOURMANDINE est approuvé.

Le maire est autorisé à signer le protocole transactionnel et tout document afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 455 - AD - 3 - PROCOLES TRANSACTIONNELS AVEC DES COMMERÇANTS SUITE AUX AMÉNAGEMENTS DE LA PLACE DE LA TRÉMOILLE - L'EURL LE CHALET SAVOYARD

Le montant du préjudice à indemniser en faveur de l'EURL LE CHALET SAVOYARD est fixé à la somme de six mille trois cents euros (6 300 €).

Le protocole transactionnel à intervenir entre la ville de Laval et l'EURL LE CHALET SAVOYARD est approuvé.

Le maire est autorisé à signer le protocole transactionnel et tout document afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 455 - AD - 4 - PROTOCOLES TRANSACTIONNELS AVEC DES COMMERÇANTS SUITE AUX AMÉNAGEMENTS DE LA PLACE DE LA TRÉMOILLE - LA SARL LE CHATEAU DE CHINE

Le montant du préjudice à indemniser en faveur de la SARL LE CHATEAU DE CHINE est fixé à la somme de deux mille cents euros (2 100 €).

Le protocole transactionnel à intervenir entre la ville de Laval et la SARL LE CHATEAU DE CHINE est approuvé.

Le maire est autorisé à signer le protocole transactionnel et tout document afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 455 - AD - 5 - PROTOCOLES TRANSACTIONNELS AVEC DES COMMERÇANTS SUITE AUX AMÉNAGEMENTS DE LA PLACE DE LA TRÉMOILLE - LA SNC MARC WAYMEL

Le montant du préjudice à indemniser en faveur de la SNC MARC WAYMEL est fixé à la somme de quinze mille cents euros (15 100 €).

Le protocole transactionnel à intervenir entre la ville de Laval et la SNC MARC WAYMEL est approuvé.

Le maire est autorisé à signer le protocole transactionnel et tout document afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 455 - AD - 6 - PROTOCOLES TRANSACTIONNELS AVEC DES COMMERÇANTS SUITE AUX AMÉNAGEMENTS DE LA PLACE DE LA TRÉMOILLE - L'ENTREPRISE PHILATÉLIE LAVALLOISE

Le montant du préjudice à indemniser en faveur de l'Entreprise PHILATÉLIE LAVALLOISE est fixé à la somme de mille deux cents euros (1 200 €).

Le protocole transactionnel à intervenir entre la ville de Laval et l'Entreprise PHILATÉLIE LAVALLOISE est approuvé.

Le maire est autorisé à signer le protocole transactionnel et tout document afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 455 - AD - 7 - PROTOCOLES TRANSACTIONNELS AVEC DES COMMERÇANTS SUITE AUX AMÉNAGEMENTS DE LA PLACE DE LA TRÉMOILLE - LA SARL BONOPTIC

Le montant du préjudice à indemniser en faveur de la SARL BONOPTIC est fixé à la somme de quatre mille sept cents euros (4 700 €).

Le protocole transactionnel à intervenir entre la ville de Laval et la SARL BONOPTIC est approuvé.

Le maire est autorisé à signer le protocole transactionnel et tout document afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 455 - AD - 8 - PROTOCOLES TRANSACTIONNELS AVEC DES COMMERÇANTS SUITE AUX AMÉNAGEMENTS DE LA PLACE DE LA TRÉMOILLE - LA SARL LE SUSHI

Le montant du préjudice à indemniser en faveur de la SARL LE SUSHI est fixé à la somme de neuf mille neuf cents euros (9 900 €).

Le protocole transactionnel à intervenir entre la ville de Laval et la SARL LE SUSHI est approuvé.

Le maire est autorisé à signer le protocole transactionnel et tout document afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 455 - AD - 9 - PROTOCOLES TRANSACTIONNELS AVEC DES COMMERÇANTS SUITE AUX AMÉNAGEMENTS DE LA PLACE DE LA TRÉMOILLE - LA SARL MAGSTHE

Le montant du préjudice à indemniser en faveur de la SARL MAGSTHE est fixé à la somme de deux mille neuf cents euros (2 900 €).

Le protocole transactionnel à intervenir entre la ville de Laval et la SARL MAGSTHE est approuvé.

Le maire est autorisé à signer le protocole transactionnel et tout document afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 455 - AD - 10 - PROTOCOLES TRANSACTIONNELS AVEC DES COMMERÇANTS SUITE AUX AMÉNAGEMENTS DE LA PLACE DE LA TRÉMOILLE - LA SARL SN MANUELLA

Le montant du préjudice à indemniser en faveur de la SARL SN MANUELLA est fixé à la somme de six cents euros (600 €).

Le protocole transactionnel à intervenir entre la ville de Laval et la SARL SN MANUELLA est approuvé.

Le maire est autorisé à signer le protocole transactionnel et tout document afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 455 - AD - 11 - PROTOCOLES TRANSACTIONNELS AVEC DES COMMERÇANTS SUITE AUX AMÉNAGEMENTS DE LA PLACE DE LA TRÉMOILLE - LA SNC IS HUET GOUPIL

Le montant du préjudice à indemniser en faveur de la SNC IS HUET GOUPIL est fixé à la somme de vingt trois mille euros (23 000 €).

Le protocole transactionnel à intervenir entre la ville de Laval et la SNC IS HUET GOUPIL est approuvé.

Le maire est autorisé à signer le protocole transactionnel et tout document afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 455 - AD - 12 - DÉNOMINATION D'UNE VOIE DANS LE LOTISSEMENT LES JARDINS D'HÉLIOS AU TERTRE

L'impasse menant à la rue Marie-Léonide Masseron est dénommée impasse Jean Zay (1904-1944).

La rue reliant la rue Germaine Tillion est dénommée rue Sophie et Hans Scholl.

La délibération est adoptée.

S 455 - PAGFGV - 1 - PARITARISME, OCTROI DES VOIX DÉLIBÉRATIVES ET NOMBRE DE REPRÉSENTANTS TITULAIRES POUR LES COMITÉS TECHNIQUES

Composition du comité technique

Le nombre de sièges de représentants titulaires du personnel au comité technique est fixé à 8 (le même nombre pour les représentants suppléants).

Le paritarisme

Il est décidé d'instituer le paritarisme numérique entre les représentants de la collectivité et les représentants du personnel pour les comités techniques (soit 8 représentants titulaires de la collectivité et autant de suppléants).

Les voix délibératives

Il est décidé d'accorder des voix délibératives aux représentants de la collectivité. Ainsi, l'avis du comité technique est rendu lorsque d'une part, sont recueillis l'avis du collège des représentants de la collectivité, et d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toutes pièces relatives à l'organisation et au déroulement des élections professionnelles.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 455 - PAGFGV - 2 - PARITARISME, OCTROI DES VOIX DÉLIBÉRATIVES ET NOMBRE DE REPRÉSENTANTS TITULAIRES POUR LES COMITÉS D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Le nombre de sièges de représentants titulaires du personnel est fixé à 6 pour le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (le même nombre pour les représentants suppléants).

Le paritarisme

Il est décidé d'instituer le paritarisme numérique entre les représentants de la collectivité et les représentants du personnel pour les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (soit 6 représentants titulaires de la collectivité et autant de suppléants).

Les voix délibératives

Il est décidé d'accorder des voix délibératives aux représentants de la collectivité. Ainsi, l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est rendu lorsque d'une part, sont recueillis l'avis du collège des représentants de la collectivité, et d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toutes pièces relatives à l'organisation et au déroulement des élections professionnelles.

La délibération est adoptée.

S 455 - PAGFGV - 3 - NOMBRE DE REPRÉSENTANTS AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

Le nombre de sièges de représentants titulaires du personnel pour les CAP A est fixé à 4 (le même nombre pour les représentants suppléants).

Le nombre de sièges de représentants titulaires du personnel pour les CAP B est fixé à 4 (le même nombre pour les représentants suppléants).

Le nombre de sièges de représentants titulaires du personnel pour les CAP C est fixé à 8 (le même nombre pour les représentants suppléants).

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toutes pièces relatives à l'organisation et au déroulement des élections professionnelles.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 455 - VQ - 1 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AU COMITÉ D'ANIMATION VIVRE ATOUR D'AVESNIÈRES (CAVAA) DANS LE CADRE DU PROJET TRICOTIN

Une subvention de 684 € est attribuée au Comité d'Animation Vivre Autour d'Avesnières (CAVAA).

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire au versement de cette subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affiché le 11 juillet 2014

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,

Signé : Jean-Marc MILCENT